Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 30/05/23
ID : 031-213100449-20230513-PFSCBY2023028-AI

VILLE DE BALMA

PFS/CBY/2023/028

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a, par délégation, chargé le Maire de prendre toutes les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité de collecter les huiles usagées des restaurants scolaires (excepté celui de Saint Exupery),

ARRETE

ARTICLE 1 : Des contrats de prestation de service ci-annexés sont signés entre la ville de Balma et la Société Reffod Service – 24 rue Martre – 92110 CLICHY, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

ARTICLE 2 : En contrepartie de la présente prestation, la ville de Balma s'engage à verser une participation financière forfaitaire d'un montant de

- 30€ TTC par collecte pour le restaurant scolaire Gaston Bonheur – 8, rue Noncesse – 31130 BALMA
- 30€ TTC par collecte pour le restaurant scolaire José Cabanis – 3, rue Colette – 31130 BALMA
- 30€ TTC par collecte pour le restaurant scolaire Marie Laurencin – 22, avenue de Lasbordes – 31130 BALMA
- 30€ TTC par collecte pour le restaurant scolaire Simone Veil – 1, rue du Maréchal Davout – 31130 BALMA

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que sur le site internet de la ville.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Directrice Générale des Services,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Balma, le 13/05/2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Le Maire,
1er Vice-président de Toulouse Métropole,

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.